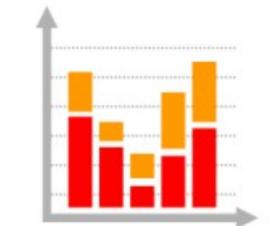
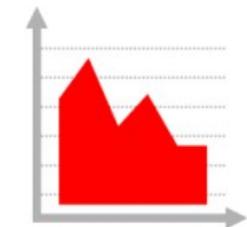
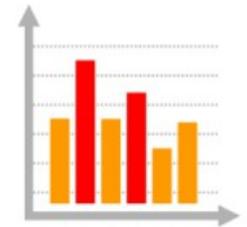
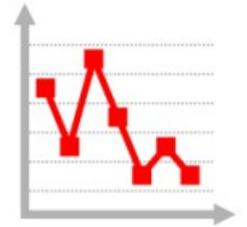


Le projet de loi pour une république numérique

Michel ISNARD
Insee/UAJC



Plan de la présentation

- L'état d'avancement du projet
- La gratuité des productions du SSP
- L'article 18 sur le Nir haché
- L'article 12 sur les bases de données privées

L'état d'avancement du projet

- Présentée à l'Assemblée nationale le 9 décembre
- Rapport de Luc Bélot (SRC) pour la Commission des Lois
- Vote le 26 janvier 2016
- Nomination au Sénat de M. C. A. Frassa (LR)
- Passage en Commission des Lois le 6 avril
- Discussion en séance les 26,27 et 28 avril
- Scrutin public solennel le 3 mai

La gratuité pour le service statistique public

- Se décline en deux articles :
 - Article 1^{er} : gratuité des échanges entre administrations de l'État et ses établissements publics administratifs (avec compétence de la CADA)
 - Article 7bis : Pas de redevance pour la réutilisation des données produites par le SSP
- A compter du 01/01/2017
- Compensation budgétaire annoncée pour SIRENE (communiqué de presse du 14 janvier 2016)

L'article 18 sur le Nir haché

- Vise à simplifier les formalités préalables Cnil en cas d'utilisation d'un Nir haché :
 - Déclaration au lieu de décret en Conseil d'État pour le SSP
 - Autorisation au lieu de décret en Conseil d'État pour les traitements de recherche
- Une seule clé de hachage pour le SSP, géré par l'Insee (RNIPP)
- Une clé de hachage par projet pour la recherche

L'article 12 « données de caisses »

- Permet de rendre obligatoire une transmission électronique des réponses à une enquête obligatoire par les entreprises :
 - Décision du ministre chargé de l'économie après étude de faisabilité et d'opportunité rendue publique et avis du Cnis
 - Interdiction pour le SSP de communiquer les données permettant l'identification des entreprises
 - Amendes plus importantes
- Pourrait s'appliquer aux données de caisses, aux données des opérateurs téléphoniques, des cartes bancaires,

La projet de loi pour une république numérique

Merci de votre attention

Avez-vous des questions ?

Insee
www.insee.fr

Michel ISNARD
michel.isnard@insee.fr